

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRETE DU MAIRE

N°2022-44

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE)

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-32,

Vu l'arrêté municipal n°2020-24 portant délégation de fonctions et de signatures,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, le maire et les adjoints sont de plein droit officiers d'état civil,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

Considérant l'empêchement du maire et de l'ensemble des adjoints ce **samedi 10 septembre 2022**, il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à M. Jacky MIALHE, conseiller municipal, délégation des fonctions d'officier de l'état civil pour procéder au mariage qui aura lieu ce jour-là,

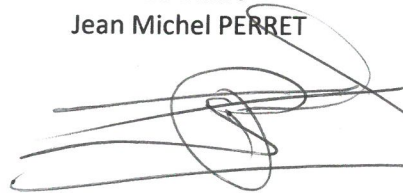
ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Jacky MIALHE, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, le samedi **10 septembre 2022**, afin de procéder à la célébration du mariage de M. Kamel GUEMAR et Mme Stéphanie MIALHE, qui aura lieu à la mairie de Saint Hilaire de Brethmas, ce samedi **10 septembre 2022** à 16 heures.

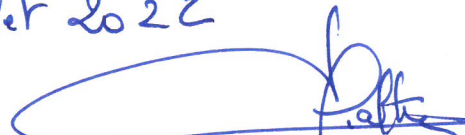
ARTICLE 2 : La Directrice Adjointe des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 19 juillet 2022.

Le Maire
Jean Michel PERRET



Notifié le **21 juillet 2022**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint Hilaire de Brethmas. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.